CSE : SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIÉS

Public
Représentants du personnel au CSE (titulaires et suppléants)

Pré-requis
Aucun

Durée
3 jours

Dates
- 7/8 et 9 avril 2020
- 8/9 et 10 juin 2020
- 5/6 et 7 octobre 2020

Lieu
FIAP Jean MONNET
30, rue de Cabanis
75014 PARIS

Prix inter-entreprises
1 450 €/personne
Déjeuner pris en charge

Formation intra-entreprises
Devis sur demande

Agréé par le ministère du Travail pour la formation SSCT des élus au CSE

Objectifs

- Maîtriser le rôle et les attributions du CSE en SSCT
- Exercer ses missions en matière de prévention des risques professionnels
- Développer les aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et ses capacités d'analyse des conditions de travail

Programme de formation

1. S'approprier les principes de la santé au travail

- Enjeux de la santé et sécurité au travail
- Principe de prévention et responsabilités de l'employeur
- Analyse des principes de prévention

Cas pratique : Associer des mesures de prévention à un des neuf principes de prévention

2. Maîtriser les missions et moyens du CSE en SSCT

- Attributions du CSE en matière de SSCT
- Informations et documentations en SSCT
- Réunions du CSE portant sur la SSCT
- Droits d'alerte
- Recours à des experts

Quiz : «Info ou intox sur les moyens du CSE»

3. Repérer les risques professionnels

- Définition des risques professionnels
- Focus sur certains risques : troubles musculosquelettiques , travail sur écran, bruit, ambiance thermique, produits chimiques,

Jeu pédagogique : «La chasse aux risques ©»

Lise MATTIO
Formations représentants du personnel : Santé, Sécurité & Conditions de travail
Initiation à la prévention des risques psychosociaux
lisemattio@gmail.com - www.lisemattio.com - 06 60 10 48 67
habilité par le Ministère du Travail : arrêté préfectoral n°2014266-0012 du 23/09/14
N° SIRET 352 169 684 00029 - Numéro de déclaration d'existence : 11 920 421 692

Formatrice

Spécialisée dans la formation des représentants du personnel en SSCT, habilitée par l'INRS pour la formation «Initiation à la prévention des risques psychosociaux».

Co-auteur de 100 questions sur le CSE : Santé, Sécurité et CT - Editions AFNOR - juin 2019



Points forts de la formation

Méthode pédagogique active et participative

Apports de méthodes et d'outils pour aider les élus à exercer leur mandat en matière de SSCT en tenant compte des aspects ergonomiques, techniques et juridiques.

Formation adaptée aux spécificités de l'entreprise.

4. Comprendre les risques psychosociaux

- Mécanismes du stress au travail et ses effets sur la santé
- Recensement des facteurs de RPS
- Distinction des trois niveaux de prévention

Cas pratique : à partir d'une vidéo, repèrage des causes de RPS et identification des mesures de prévention.

5. Harcèlements et agissements sexistes

- Cadre juridique du harcèlement
- Rôle du référent «harcèlement»
- Moyens d'action des représentants du personnel

Quiz : «Faire la différence entre la séduction, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes».

6. Organiser et conduire une inspection

- Méthodologie et outils
- Distinction entre travail réel et travail prescrit
- Restitution et mesures de prévention

Cas pratique : à partir d'une vidéo, identification des dysfonctionnement en matière de SSCT et les actions correctives

7. Réaliser des enquêtes

- Cas de recours aux enquêtes du CSE
- Caractéristiques de l'enquête
- Déroulement d'une enquête

Cas pratique : construire un arbre des causes d'un accident du travail afin d'identifier les causes et les actions de prévention

8. Se positionner lors des consultations

- Consultations récurrentes et ponctuelles
- Recenser les impacts en SSCT des décisions de l'employeur
- Se positionner en toute connaissance de cause

Cas pratique : examen d'un projet important, analyse des effets en termes de SSCT et positionnement du CSE

Lise MATTIO

Formations représentants du personnel : Santé, Sécurité & Conditions de travail

Initiation à la prévention des risques psychosociaux

lisemattio@gmail.com - www.lisemattio.com - 06 60 10 48 67

habilité par le Ministère du Travail : arrêté préfectoral n°2014266-0012 du 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - Numéro de déclaration d'existence : 11 920 421 692



Quels sont les droits des élus en matière de formation SSCT ?

1 - Qui peut bénéficier de la formation santé, sécurité et conditions de travail ?

Tous les membres du CSE (titulaires et suppléants) et ceux de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail bénéficient d'un droit à la formation SSCT. (L.2315-18 CT)

2 - Quelle est la durée de la formation ?

La durée de la formation dépend de l'effectif de l'entreprise. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur à 300 salariés, la durée est de 3 jours. Pour celles de 300 salariés et plus, la durée est de 5 jours. (L.2315-40 CT)

3 - Qui peut dispenser la formation ?

Seuls les organismes habilités par le Ministère du Travail peuvent dispenser la formation SSCT auprès des élus. (R.2315-12 C.T.)

4 - Qui finance la formation ?

La formation est prise en charge par l'employeur ainsi que les frais de déplacements : hébergement, restauration, frais de transport. Le temps passé en formation est rémunéré comme du travail effectif. (R.2315-20 et R.2315-21 CT)

5 - Qui choisit l'organisme de formation ?

C'est le représentant du personnel qui choisit son organisme de formation parmi ceux habilités. Il adresse une demande écrite à son employeur 30 jours avant le démarrage de la formation en précisant : les dates, la durée, le prix du stage et le nom de l'organisme de formation. (R2315-17 CT)

7 - Est-ce que l'employeur peut refuser le congé de formation ?

En principe, l'employeur ne peut pas refuser. Il peut le reporter dans la limite de 6 mois dans le cas où il estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production et la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, il doit notifier sa décision de reporter dans un délai de 8 jours à réception de la demande. (R.2315-19 CT)

Lise MATTIO
Formations représentants du personnel : Santé, Sécurité & Conditions de travail
Initiation à la prévention des risques psychosociaux
lisemattio@gmail.com - www.lisemattio.com - 06 60 10 48 67
habilité par le Ministère du Travail : arrêté préfectoral n°2014266-0012 du 23/09/14
N° SIRET 352 169 684 00029 - Numéro de déclaration d'existence : 11 920 421 692

Bulletin d'inscription

A retourner par
E-mail : lisemattio@gmail.com
Courrier : Lise MATTIO - 17, rue de la Procession
75015 PARIS

Formation souhaitée

- CSE - CSSCT : Santé, Sécurité et Conditions de travail - Entreprise de moins de 300 salariés

Dates

☐ 7/8 et 9 avril 2020 ☐ 8/9 et 10 juin 2020 ☐ 5/6 et 7 octobre 2020

Société

Raison sociale :

Adresse :

E-mail :

N° SIRET :

Nom et prénom de la personne en charge du dossier de formation :

Téléphone :

Adresse d'envoi de la convention :

Participants

Prénom	Nom	E-mail

Lise MATTIO
Formations représentants du personnel : Santé, Sécurité & Conditions de travail
Initiation à la prévention des risques psychosociaux
lisemattio@gmail.com - www.lisemattio.com - 06 60 10 48 67
habilité par le Ministère du Travail : arrêté préfectoral n°2014266-0012 du 23/09/14
N° SIRET 352 169 684 00029 - Numéro de déclaration d'existence : 11 920 421 692